



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° R 2019 - *J. Leroy*  
HABITS DE LUMIÈRE ÉDITION 2019

Nous, Franck LEROY, Maire de la commune d'Epernay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal en date du 22 février 1967 portant règlement permanent de la circulation et du stationnement et ses additifs,

Vu l'arrêté municipal n° R18-946 en date du 29 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques FROMM, Maire-Adjoint chargé du commerce, animation et stationnement,

CONSIDÉRANT le programme des animations de fin d'année de la Ville d'Epernay, notamment dans le cadre des "Habits de Lumière" édition 2019,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de ces animations dans des conditions de sécurité optimales pour les usagers, les piétons et les participants,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement avenue de Champagne et ses rues adjacentes à Epernay,

ARRÊTE :

Article 1 : Les "Habits de Lumière" édition 2019 qui auront lieu le vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 décembre 2019, autour de l'avenue de Champagne, entraîneront des restrictions aux dates et prescriptions suivantes :

Restriction d'accès à la manifestation avec contrôle aux entrées :

Du vendredi 13 décembre 2019 à 17h00 au samedi 14 décembre 2019 à 2h00, et du samedi 14 décembre 2019 à 17h00 au dimanche 15 décembre 2019 à 2h00.

L'accès aux piétons sera contrôlé sur cinq points d'entrée de l'avenue de Champagne :

- Par la place de la République, la rue Jean Chandon Moët, la rue Godart Roger, la rue de Verdun et l'avenue de Champagne, section place de Champagne/Rue Emmanuel Chabrier.

L'accès au site, avenue de Champagne, sera interdit :

- Par la rue Pupin, la rue Croix-de-Bussy, la rue d'Alsace, la rue René-Lemaire et la rue de Lorraine.

- Accès et circulation des trottinettes, vélos, skateboard et gyropode interdits sur l'ensemble du périmètre fermé de la manifestation (sauf autorisation particulière).

Une société de gardiennage se réserve le droit d'ouvrir les sacs, de demander aux personnes d'ouvrir leurs manteaux et d'effectuer une palpation à tous les accès contrôlés. Des dispositifs de détection de métaux seront présents sur les accès contrôlés.

Toute personne refusant le contrôle se verra refuser l'accès au site.

Restriction de stationnement et de circulation:

- Place de la République / Parking CIC :

- Stationnement interdit le jeudi 12 décembre 2019, de 18h30 à 24h00.
- Circulation interdite le jeudi 12 décembre 2019, de 19h00 à 24h00.
- Stationnement interdit, du vendredi 13 décembre 2019 à partir de 14h00 jusqu'au samedi 14 décembre 2019 à 2h00 et du samedi 14 décembre 2019 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 15 décembre 2019 à 2h00.
- Circulation interdite, du vendredi 13 décembre 2019 à partir de 15h00 jusqu'au samedi 14 décembre 2019 à 2h00 et du samedi 14 décembre 2019 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 15 décembre 2019 à 2h00.

- Place de la République :

- Arrêt interdits, du vendredi 13 décembre 2019 à 17h00 jusqu'au samedi 14 décembre 2019 à 2h00 et du samedi 14 décembre 2019 à 17h00 jusqu'au dimanche 15 décembre 2019 à 2h00.

- Rue Jean Chandon Moët, section avenue de Champagne/rue Edouard Fleuricourt :

- Stationnement interdit, du mercredi 11 décembre 2019 à partir de 7h00 jusqu'au mardi 17 décembre 2019 à 17h00, sur les emplacements des autocars, sur 30 mètres, après l'aire de livraison (pose de plots en béton).
- Circulation et stationnement interdits du jeudi 12 décembre 2019 à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 15 décembre 2019 à 2h00.

- Rue Pupin, section avenue de Champagne/rue de Reims :

- Stationnement interdit, du mercredi 11 décembre 2019 à partir de 7h00 jusqu'au mardi 17 décembre 2019 à 17h00, sur 15 mètres, depuis la sortie de l'Orangerie Moët et Chandon vers l'avenue de Champagne (pose de plots en béton).
- Stationnement et circulation interdits, pour l'installation des blocs sanitaires, du jeudi 12 décembre 2019 à partir de 8h00 jusqu'au lundi 16 décembre 2019 à 17h00.
- Stationnement réservé pour les officiels, le vendredi 13 décembre 2019 à partir de 17h00 jusqu'au samedi 14 décembre 2019 à 2h00, depuis la rue de Reims jusqu'à l'entrée de l'Orangerie Moët & Chandon située au droit du n°4.
- La circulation des riverains, en double sens, sera autorisée depuis la rue de Reims jusqu'à l'entrée de l'Orangerie Moët & Chandon située au droit du n°4.

- Rue René-Lemaire, section rue de la Crayère/avenue de Champagne :

- Stationnement interdit, du mercredi 11 décembre 2019 à partir de 7h00 jusqu'au mardi 17 décembre 2019 à 17h00, sur 15 mètres, entre la sortie piétonne et la sortie charretière du n°1 (pose de plots en béton).
- Stationnement et circulation interdits, pour l'installation des blocs sanitaires, du jeudi 12 décembre 2019 à partir de 8h00 jusqu'au lundi 16 décembre 2019 à 17h00.

- Avenue de Champagne :

- Autorisation de stationnement temporaire au droit du n°7 bis, le lundi 9 décembre 2019, de 8h00 à 12h30 et le dimanche 15 décembre 2019, de 14h00 à 19h00.

- Avenue de Champagne, section place de la République/place de Champagne :

- Stationnement interdit, le jeudi 12 décembre 2019, de 18h00 à 24h00.
- Circulation interdite, sauf riverains, le jeudi 12 décembre 2019, de 19h00 à 24h00.

Le Stationnement et la circulation seront interdits, du vendredi 13 décembre 2019 à partir de 15h00 jusqu'au samedi 14 décembre 2019 à 2h00 et du samedi 14 décembre 2019 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 15 décembre 2019 à 2h00.

Arrêt des feux tricolores situés au carrefour avenue de Champagne/Croix de Bussy, du vendredi 13 décembre 2019 à partir de 15h00 jusqu'au samedi 14 décembre 2019 à 2h00 et du samedi 14 décembre 2019 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 15 décembre 2019 à 2h00.

La circulation sortante sera déviée les vendredi 13 décembre 2019 et samedi 14 décembre 2019 sur l'itinéraire suivant:

- Rue Eugène Mercier, rue des Archers, rue Maurice Cerveaux, avenue du Vercors, avenue Middelkerke, avenue Beethoven et rue Emmanuel Chabrier.

- Avenue de Champagne, section rue Emmanuel Chabrier/place de Champagne :

- Stationnement et circulation interdits, du vendredi 13 décembre 2019 à partir de 15h00 jusqu'au samedi 14 décembre 2019 à 2h00 et du samedi 14 décembre 2019 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 15 décembre 2019 à 2h00, sauf services de secours (accès pompiers), service de la Ville et les compagnies mentionnées à l'article 7.
- La circulation des riverains sera autorisée depuis la rue Emmanuel Chabrier jusqu'au n°72 avenue de Champagne, le vendredi 13 et le samedi 14 décembre 2019 de 15h00 à 17h00.

Une limitation de vitesse à 30 km/h sera installée sur l'entrée de l'agglomération (sens Chouilly/Epernay).

La circulation entrante (D3) sera déviée sur l'itinéraire suivant:

- Rue Emmanuel Chabrier, avenue Beethoven, avenue Middelkerke, avenue du Vercors et rue Maurice Cerveaux.

- Place de Champagne, section et sens rue de Verdun/D3 :

- Circulation interdite, le jeudi 12 décembre 2019, de 19h00 à 24h00,
- Circulation interdite, du vendredi 13 décembre 2019 à partir de 15h00 jusqu'au samedi 14 décembre 2019 à 2h00 et du samedi 14 décembre 2019 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 15 décembre 2019 à 2h00.

- Rue Croix de Bussy, section rue de Bernon/avenue de Champagne :

- Stationnement interdit, du mercredi 11 décembre 2019 à partir de 7h00 jusqu'au mardi 17 décembre 2019 à 17h00, sur 15 mètres, côté gauche, en vis-à-vis du n°3 (pose de plots bétons).
- Stationnement et circulation interdits, pour l'installation des blocs sanitaires, du jeudi 12 décembre 2019 à partir de 8h00 jusqu'au lundi 16 décembre 2019 à 17h00.
- La circulation des riverains, en double sens, sera autorisée depuis la rue de Bernon jusqu'à l'accès des parkings du Champagne A. Bergère.

- Rue Godart Roger, section avenue de Champagne/rue Winston Churchill :

- Stationnement interdit, du mercredi 11 décembre 2019 à partir de 7h00 jusqu'au mardi 17 décembre 2019 à 17h00, en vis-à-vis de la sortie charretière du n°3 et ce, jusqu'au bas de la rue Godart Roger (pose de plots en béton).

- Stationnement et circulation interdits, du vendredi 13 décembre 2019 à partir de 15h00 jusqu'au samedi 14 décembre 2019 à 2h00, et du samedi 14 décembre 2019 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 15 décembre 2019 à 2h00, sauf services de secours (accès pompiers).

- La circulation des riverains, en double sens, sera autorisée depuis la rue Winston Churchill jusqu'à l'accès du n°3, rue Godart Roger.

La rue Godart Roger est l'unique voie de sortie pour les véhicules des riverains de l'avenue de Champagne le vendredi 13 décembre 2019 de 15h00 jusqu'à 17h30 et le samedi 14 décembre 2019 de 15h00 à 17h30.

- Mise au clignotant des feux tricolores situés au carrefour rue Godart Roger/rue Henri Lelarge, le jeudi 12 décembre 2019 de 19h00 à 24h00.

- Parking square Maurice Pol Roger :

- Fermeture de l'accès au parking square Maurice Pol Roger, côté rue Godart Roger.

- Rue d'Alsace, section avenue de Champagne/rue de Metz :

- Stationnement interdit, du mercredi 11 décembre 2019 à partir de 7h00 jusqu'au mardi 17 décembre 2019 à 17h00, sur 15 mètres, en vis à vis de la sortie charretière des garages de la résidence située au droit du n°35 de l'avenue de Champagne (pose de plots en béton).

- Circulation et stationnement interdits du vendredi 13 décembre 2019 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 15 décembre 2019 à 2h00.

- La circulation des riverains, en double sens, sera autorisée depuis la rue de Metz jusqu'à l'entrée du parking de la résidence située au 35 avenue de Champagne du vendredi 13 décembre 2019 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 15 décembre 2019 à 2h00.

- Rue d'Alsace, section et sens rue de Verdun/avenue de Champagne :

- Circulation autorisée en sens unique obligatoire, sens montant, le jeudi 12 décembre 2019, de 19h00 à 24h00.

- Un Stop sera implanté temporairement rue d'Alsace au débouché de l'avenue de Champagne afin de réglementer le régime de priorité.

- Rue de Verdun, section et sens rue de Reims/place de Champagne :

- Stationnement interdit, du mercredi 11 décembre 2019 à partir de 7h00 jusqu'au mardi 17 décembre 2019 à 17h00, sur les quatre emplacements en vis à vis de la sortie du parking haut de Castellane, (pose de plots en béton).

- Circulation interdite dans le sens rue de Reims/place de Champagne, le vendredi 13 décembre 2019 à partir de 15h00 au samedi 14 décembre 2019 à 2h00 et le samedi 14 décembre 2019 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 15 décembre 2019 à 2h00. L'accès aux riverains de la rue de Verdun sera maintenu.

- Circulation interdite aux poids lourds, le jeudi 12 décembre 2019, de 19h00 à 24h00.

La circulation entrante de la rue de Reims (venant du Pont de Marne) sera déviée rue Pierre Semard vers la place Pierre-Mendès-France, les vendredi 13 et samedi 14 décembre 2019, La condamnation de la voie de tourner à gauche (vers la rue de Verdun) sera matérialisée par des îlots séparateurs de voies, 50 m avant les feux tricolores.

- Rue de Verdun, section et sens rue d'Alsace/place de Champagne :

- Circulation interdite, sauf riverains, le jeudi 12 décembre 2019, de 19h00 à 24h00.

Un itinéraire de déviation VL via la rue d'Alsace puis la rue Godart Roger sera mis en place.

- Rue de Lorraine, section Hôtel KYRIAD/place de Champagne :

- Circulation interdite, sauf riverains, le jeudi 12 décembre 2019, de 19h00 à 24h00.

- Stationnement interdit, du mercredi 11 décembre 2019 à partir de 7h00 jusqu'au mardi 17 décembre 2019 à 17h00, sur 15 mètres, en vis à vis du n°2 (pose de plots en béton).

- Stationnement et circulation interdits, du vendredi 13 décembre 2019 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 15 décembre 2019 à 2h00.

- Rue Henri-Lelarge :

- Circulation interdite aux poids lourds du vendredi 13 décembre 2019 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 15 décembre 2019 à 2h00.

- Rue Maurice-Cerveaux, section rue Saint Victor/rue Henri-Martin :

- Stationnement interdit le vendredi 13 décembre 2019 à partir de 12h00 jusqu'au samedi 14 décembre 2019 à 2h00 et du samedi 14 décembre 2019 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 15 décembre 2019 à 2h00.

- Rue Henry-Dunant, section rue de la Poterne/place des Martyrs de la Résistance :

- Stationnement interdit le vendredi 13 décembre 2019 à partir de 12h00 jusqu'au samedi 14 décembre 2019 à 2h00 et du samedi 14 décembre 2019 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 15 décembre 2019 à 2h00.

- Cour de la gare SNCF :

- Circulation autorisée, du vendredi 13 décembre 2019 à partir de 15h00 jusqu'au samedi 14 décembre 2019 à 2h00 et le samedi 14 décembre 2019 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 15 décembre 2019 à 2h00 depuis la rue Pierre Semard et la place Pierre Mendès France vers la gare routière et la rue Emile Duchâtel.

Une déviation vers REIMS, pour le délestage du boulevard de la Motte, sera implantée sur l'itinéraire suivant :

- Cour de la Gare, la gare routière, la rue Emile Duchâtel, la rue Henry Dunant et la place des Martyrs de la Résistance.

- Rue Eugène Mercier :

Mise au clignotant des feux tricolores situés au carrefour rue Eugène Mercier/rue Jean Pierrot, du vendredi 13 décembre 2019 à partir de 15h00 jusqu'au samedi 14 décembre 2019 à 2h00 et du samedi 14 décembre 2019 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 15 décembre 2019 à 2h00.

Mise au clignotant des feux tricolores situés au carrefour rue Eugène Mercier/rue des Archers, du vendredi 13 décembre 2019 à partir de 15h00 jusqu'au samedi 14 décembre 2019 à 2h00 et du samedi 14 décembre 2019 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 15 décembre 2019 à 2h00.

Article 2 : L'escorte du défilé ainsi que le blocage de la circulation sur les carrefours empruntés seront effectués par les soins de la Police Municipale de la ville d'Eprenay, pendant la déambulation des artistes avec les structures du cortège, le jeudi 12 décembre 2019, le vendredi 13 décembre 2019 et le samedi 14 décembre 2019 soirs afin d'assurer la sécurité sur les trajets.

- Restriction de circulation pendant la déambulation depuis le parking de l'Esplanade Charles de Gaulle, côté de la Sous-Préfecture, rue Eugène Mercier, place de la République pour rejoindre l'avenue de Champagne. Le même trajet sera fait en sens inverse pour le retour sur le parking situé entre la Sous-Préfecture et le passage du Jard.

Article 3 : L'ensemble des dispositifs précédemment cités seront levés suivant l'appréciation des Services de Police.

Article 4 : Dans le cadre du nouveau plan Vigipirate qui place l'ensemble du territoire national au niveau "Sécurité renforcée – Risque attentat" depuis le 01/12/2016, la zone de rassemblement du public devra être protégée de toute intrusion de véhicule par des obstacles physiques (plots béton, véhicules anti-bélier....).

Article 5 : La signalisation, les déviations et les réservations sur le domaine public, seront installées et déposées par le Service Signalisation de la Ville d'Eprenay.

Article 6 : En cas de nécessité, des mesures complémentaires pourront être prises par le service Signalisation de la ville d'Eprenay.

Article 7 : Les véhicules techniques de la Ville d'Eprenay, de secours, des forces de l'ordre et des compagnies suivantes : Carabosse, Off, Graphics Emotion, Eurodrop et Cookies Production sont autorisés à circuler et à stationner le jeudi soir 12 décembre 2019, le vendredi soir 13 décembre 2019 et le samedi soir 14 décembre 2019 sur l'ensemble des voies interdites à la circulation et au stationnement durant la manifestation, à l'exception du périmètre filtré pendant la présence du public où seule sera autorisée la circulation des véhicules d'intervention des services de secours, de police, des services techniques de la Ville d'Eprenay, ainsi que les véhicules des compagnies intervenant dans la parade.

Article 8 : Les véhicules dont la circulation ou le stationnement est en infraction avec les dispositions du code de la route ou avec les règlements de police pourront être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction, même sans l'accord du propriétaire, et ce conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne, sis 25 rue du lycée à Chalons en Champagne (51000).

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la circonscription de la sécurité publique d'Eprenay, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Eprenay, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Eprenay, le 04 DEC. 2019

Pour le Maire,  
Par délégué,  
Nicolas FROMM  
Maire d'Eprenay



DESTINATAIRES :  
- Commissariat de Police  
- Police Municipale  
- Cabinet du Maire  
- Signalisation  
- Ineo  
- RATPDEV  
- Pôle Logistique

- CEV  
- Centre Secours  
- Centre Hospitalier  
- Communication  
- Population  
- Sous Préfecture  
- Stationnement